

Mairie - 18130 DUN SUR AURON

☎ 02.48.59.16.32

Fax 02.48.59.17.22

Date de convocation : 18 février 2021

Date d'affichage délibération : 26 février 2021

Nombre de membres	
En exercice	35
Présents	28
Votants	32

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, salle "Espace Emile DESDIIONS" de Saint-Germain des Bois, sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS, Président de la Communauté de Communes le Dunois.

PRÉSENTS :

Mr Joël ANCELIN (suppléant de la Commune de Parnay). Jean-Michel BERTAUX. Mmes Patricia BILBAULT. Sylvie BOGUSLAWSKI. Emilie BOURDON. Marie-Claire BRANSARD. Mr David CHASSET. Mme Florence CHEDIN. Mrs Louis COSYNS. Jean-Marie DELEUZE. Etienne DURAND. Denis FERRIER. Mmes Stéphanie FONTAINE. Françoise FOUCHARD. Mr Bertrand de GANAY. Mmes Céline GÉRY. Laurence JANVIER. Mrs Pierre de JOUVENCEL. Michel MORIN. Robert MORISSE. Denis PAJOT. Yves PETIT. Bertrand PHILIPPON. René RASLE. Christian RICHARD. Daniel RONDIER. Mme Irène THIBAUT. Mr François VINCENT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mrs Gaël BELLEUT. Xavier CREPIN (représenté par son suppléant). Mme Christelle DELOUCHE. Mrs Alain DESJEAN. Hubert de GANAY. Mme Angélique NOUAT. Mr François ROUX.

ABSENT :

Mr Jean-Claude MARAIS-ARNOULT.

POUVOIRS :

ont donné pouvoir :

Mr Gaël BELLEUT à Mr Louis COSYNS.

Mr Hubert de GANAY à Mr Pierre de JOUVENCEL.

Mme Angélique NOUAT à Mr François VINCENT.

Mr François ROUX à Mr Robert MORISSE.

SECRÉTAIRE : Mme Florence CHEDIN

Le quorum étant atteint, Monsieur Louis COSYNS, Président, remercie les délégués présents et déclare la séance ouverte.

↳ *M. le Président* explique que Mme la Sous-préfète a dû reporter sa venue au sein de l'assemblée.

Une nouvelle date sera proposée.

La CAF, la Région dans le cadre de la mobilité, Berry numérique souhaitent également intervenir devant le conseil communautaire. M. le Président étudie la possibilité de convoquer un CC uniquement à cet effet.

M. le Président souhaite, au nom du CC, apporter son soutien aux élus qui ont été menacés dans le cadre du projet d'implantation d'éoliennes. Même si on est opposé à un projet, il est inadmissible d'en arriver à de telles extrémités.

↳ *M. Etienne DURAND* : Souhaite la bienvenue à l'ensemble du conseil communautaire qu'il est heureux d'accueillir à la salle des fêtes communale.

Il explique que c'est la première « manifestation » qui a lieu dans cette salle depuis les élections et la crise sanitaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020.

Le compte-rendu de la séance du Conseil de Communauté du 14 décembre 2020 transmis à l'ensemble des membres est adopté à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR

M. Louis COSYNS, Président, expose :

Le Conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion définitif dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<p style="text-align: center;">BUDGET ANNEXE « Ordures-Ménagères Déchetterie » APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR</p>

M. Louis COSYNS, Président, expose :

Le Conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire :

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion définitif dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<p style="text-align: center;">BUDGET ANNEXE « Atelier Relais » APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR</p>
--

M. Louis COSYNS, Président, expose :

Le Conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion définitif dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

BUDGET PRINCIPAL APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
--

M. Louis COSYNS quitte la séance.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BERTAUX - 1^{er} Vice-président, le conseil communautaire examine le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Louis COSYNS - Président.

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Donne acte à Monsieur Jean-Michel BERTAUX de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau page suivante ;

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	
Résultat antérieur reporté 2019 - Excédent	+343 386.54
Dépenses 2020	1 184 894.21
Recettes 2020	1 342 061.76
Résultat de l'exercice 2020 - Excédent	+157 167.55
Soit un excédent de clôture de	+500 554.09

INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2019 - Excédent	+527 727.12
Dépenses 2020	234 502.74
Recettes 2020	298 612.60
Résultat de l'exercice 2020 - Excédent	+64 109.86
Soit un excédent de clôture de	+591 836.98

Restes à réaliser en dépenses 2020	135 500.00
Restes à réaliser en recettes 2020	135 054.00
Besoin de financement	446.00

Soit un excédent de clôture 2020 de 1 091 945.07 €.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

BUDGET ANNEXE « Ordures-Ménagères Déchetterie » APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020
--

M. Louis COSYNS quitte la séance.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BERTAUX - 1^{er} Vice-président, le conseil communautaire examine le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Louis COSYNS - Président.

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Donne acte à Monsieur Jean-Michel BERTAUX de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau page suivante :

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

EXPLOITATION	
Résultat antérieur reporté 2019 - Excédent	+143 923.37
Dépenses 2020	844 845.67
Recettes 2020	781 488.99
Résultat de l'exercice 2020 - Déficit	-63 356.68
Soit un excédent de clôture de	+80 566.69

INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2019 - Excédent	+19 678.31
Dépenses 2020	15 219.68
Recettes 2020	19 400.42
Résultat de l'exercice 2020 - Excédent	+4 180.74
Soit un excédent de clôture de	+23 859.05

Restes à réaliser en dépenses 2020	0.00
Restes à réaliser en recettes 2020	0.00
Besoin de financement	0.00

Soit un excédent de clôture 2020 de 104 425.74 €.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

**BUDGET ANNEXE « Atelier Relais »
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

M. Louis COSYNS quitte la séance.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BERTAUX - 1^{er} Vice-président, le conseil communautaire examine le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Louis COSYNS - Président.

Le conseil communautaire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) Donne acte à Monsieur Jean-Michel BERTAUX de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau page suivante :

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes :

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser :

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

EXPLOITATION	
Résultat antérieur reporté 2019 - Excédent	+ 5 686.23
Dépenses 2020	28 173.07
Recettes 2020	20 797.04
Résultat de l'exercice 2020 - Déficit	-7 376.03
Soit un excédent de clôture de	-1 689.80

INVESTISSEMENT	
Résultat antérieur reporté 2019 - Excédent	+28 038.28
Dépenses 2020	14 233.33
Recettes 2020	25 246.11
Résultat de l'exercice 2020 - Excédent	+11 012.78
Soit un excédent de clôture de	+39 051.06

Restes à réaliser en dépenses 2020	0.00
Restes à réaliser en recettes 2020	0.00
Besoin de financement	0.00

Soit un excédent de clôture 2020 de 37 361.26 €.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

↳ *M. le Président remercie les services qui ont contribué à l'exécution budgétaire.*

SPL TRI BERRY NIVERNAIS **Modification des statuts du Pacte d'actionnaires 2021**

M. Louis COSYNS, Président reprend place au sein de l'Assemblée.

Rappelons que la Communauté d'Agglomération Bourges Plus, le SMIRTOM Saint-Amandois, la Communauté de communes Vierzon, Sologne Berry, la Communauté de communes Terres du Haut Berry, le SMICTREM Léré Sancerre Vailly, la Communauté de communes Cœur de Berry, la Communauté de communes Sauldre et Sologne, le SICTREM de Baugy, la Communauté de communes du Dunois, la Communauté de communes des Villages de la Forêt, la Communauté de communes Berry Loire Vauvise, le SIEEEN, Nevers Agglomération, la Communauté de communes Loire, Vignobles et Nohain, le SYCTEVOM Val de Nièvre, la Communauté de communes Les Bertranges, la Communauté de communes de la Marche Berrichonne et la Communauté de communes du Val de Bouzanne, se sont engagés dans une démarche de création d'une structure *ad hoc* prenant la forme d'une société publique locale (SPL), avec pour objet le transport et le tri des collectes sélectives d'emballages (hors verre) et de papiers de ses membres, y compris commercialisation des produits valorisables et traitement des refus de tri. La SPL assure la mutualisation des coûts de transport et de tri.

La SPL TRI BERRY NIVERNAIS, créée à cet effet, doit porter le projet de réalisation d'un centre de tri à l'horizon 2022.

Les Statuts de la SPL précisent, sous un article 15.1.2, que : « *Le nombre de sièges au Conseil d'administration est fixée à 18 membres. Chaque membre de la SPL est représenté au Conseil d'Administration par au moins un siège.* »

Par ailleurs, un Pacte d'actionnaires a été signé le 25 octobre 2019 par les membres de la SPL, lequel pacte prévoit notamment les règles particulières en cas de modification de la composition d'un actionnaire, conduisant le cas échéant à la réaffectation des postes d'administrateurs.

Ceci étant, la disparition de deux collectivités actionnaires (le SYCTEVOM EN VAL DE NIEVRE a été absorbé par la Communauté de commune (CDC) Les Bertranges ; la CDC DE VIERZON SOLOGNE BERRY a fusionné avec la CDC DES VILLAGES DE LA FORET) a amené les actionnaires de la SPL à revoir les règles de réaffectation des postes d'administrateurs, afin de rester sur le principe de 1(un) siège par collectivité actionnaire.

Cette situation implique toutefois une modification de la documentation juridique de la SPL.

Précisément, si le nombre d'administrateurs devait être fixé avec une nouvelle règle portant sur un administrateur par actionnaire, il est proposé d'adopter une délibération en vue :

➤ de modifier l'article 15.1.2 des Statuts de la SPL comme suit :

« La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) au plus. Chaque membre de la SPL est représenté au Conseil d'Administration par un siège.

Il reviendra ensuite à la SPL de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE), avec mention de ce point à l'ordre du jour.

➤ De modifier, via un avenant, le pacte d'actionnaires comme suit :

« Règles particulières en cas de modification de la composition d'un Actionnaire

En cas de fusion de communautés de communes ou de syndicats les règles suivantes seront respectées :

- *Si les entités fusionnées sont déjà membres de la société, les actions des deux entités fusionnées seront apportées à la nouvelle structure, sans que les autres actionnaires puissent s'y opposer ;*
- *Si la fusion concerne une entité membre de la société, et une entité non membre, les actions détenues par l'entité membre seront apportées à la nouvelle entité. Les déchets issus de la nouvelle entité, hors territoire de l'ancienne entité membre, pourront faire l'objet d'un marché dont les conditions financières seront définies par la SPL, dans la limite toutefois du respect du contrôle analogue et de la capacité du centre de tri.*

En cas d'adhésion d'une communauté de communes actionnaire à un syndicat compétent en matière de traitement des déchets, les actions de la communauté de communes seront transférées de plein droit au syndicat qui adhèrera à la Société.

En tout état de cause, les situations susvisées ne pourront pas donner lieu à une réaffectation des postes d'administrateurs. La règle fixée par les Statuts repose sur la représentation au Conseil d'Administration de chaque membre de la SPL par un siège. »

« Intégration de nouveaux actionnaires

L'intégration de nouveaux actionnaires donnera lieu à une augmentation de capital réservée et à une attribution des postes d'administrateurs.

Il est rappelé que tant pour la modification de la composition des actionnaires que pour l'intégration de nouveaux actionnaires, les populations prises en compte sont les populations municipales simple compte utilisant effectivement le dispositif opérationnel de la société. Il est également rappelé que pour l'affectation de sièges d'administrateurs, tout actionnaire doit, dans la limite de 18 administrateurs maximum, bénéficier d'un siège. »

Le même jour que la réunion de l'AGE, il sera procédé le cas échéant à la signature de l'avenant modifiant le pacte d'actionnaires.

Il est donc proposé au conseil communautaire,

Vu la compétence statutaire de la Communauté de communes du Dunois en matière de traitement des déchets,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le titre II de son livre V,

Vu le Code du commerce ;

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires modifié :

Entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **Article 1^{er}** : de modifier l'article 15.1.2 des Statuts comme suit :

« La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins et de dix-huit (18) au plus. Chaque membre de la SPL est représenté au Conseil d'Administration par un siège.

- **Article 2** : de modifier le pacte d'actionnaires comme suit :

« Règles particulières en cas de modification de la composition d'un Actionnaire

En cas de fusion de communautés de communes ou de syndicats les règles suivantes seront respectées :

- *Si les entités fusionnées sont déjà membres de la société, les actions des deux entités fusionnées seront apportées à la nouvelle structure, sans que les autres actionnaires puissent s'y opposer ;*
- *Si la fusion concerne une entité membre de la société, et une entité non membre, les actions détenues par l'entité membre seront apportées à la nouvelle entité. Les déchets issus de la nouvelle entité, hors territoire de l'ancienne entité membre, pourront faire l'objet d'un marché dont les conditions financières seront définies par la SPL, dans la limite toutefois du respect du contrôle analogue et de la capacité du centre de tri.*

En cas d'adhésion d'une communauté de communes actionnaire à un syndicat compétent en matière de traitement des déchets, les actions de la communauté de communes seront transférées de plein droit au syndicat qui adhèrera à la Société.

En tout état de cause, les situations susvisées ne pourront pas donner lieu à une réaffectation des postes d'administrateurs. La règle fixée par les Statuts repose sur la représentation au Conseil d'Administration de chaque membre de la SPL par un siège. »

« Intégration de nouveaux actionnaires

L'intégration de nouveaux actionnaires donnera lieu à une augmentation de capital réservée et à une attribution des postes d'administrateurs.

Il est rappelé que tant pour la modification de la composition des actionnaires que pour l'intégration de nouveaux actionnaires, les populations prises en compte sont les populations municipales simple compte utilisant effectivement le dispositif opérationnel de la société. Il est également rappelé que pour l'affectation de sièges d'administrateurs, tout actionnaire doit, dans la limite de 18 administrateurs maximum, bénéficier d'un siège. »

- **Article 3** : d'autoriser son représentant aux assemblées générales de la SPL TRI BERRY NIVERNAIS à voter en faveur de ces modifications statutaires, et d'autoriser le Président ou son représentant, **M. Robert MORISSE**, à signer l'avenant au pacte d'actionnaires et ce, en vue de l'exécution de la présente délibération.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DISSOLUTION DU RPI Bannegon/Bessais-le-Fromental/Vernais

Approbation des conditions de liquidation du syndicat

Le rapporteur expose à l'assemblée que par sa délibération 2020_RPI_07BIS, le RPI Bannegon/Bessais-le-Fromental/Vernais a arrêté les conditions de sa liquidation.

Afin de pouvoir arrêter les conditions de liquidation, le conseil communautaire doit se prononcer sur ces dernières.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les conditions de liquidations du RPI Bannegon/Bessais-le-Fromental/Vernais suivantes :

→ **Personnel** :

Secrétaire du syndicat : poste occupé par un agent contractuel en CDD, le contrat arrive à échéance le 31/08/2020 et ne sera pas renouvelé.

Accompagnatrice du car scolaire et agent de surveillance, de service et de ménage de l'école de Bannegon : poste occupé par un agent contractuel en CDI, l'agent a annoncé son départ en retraite le 31/08/2020.

Poste d'adjoint technique (12.5/35^{ème}) et d'adjoint d'animation (12.5/35^{ème}) : postes occupés par un agent titulaire IRCANTEC. Impossibilité de reclassement par les collectivités membres du syndicat. Une proposition de poste (5/35^{ème}) a été faite à l'agent par la commune de Bessais-le-Fromental, proposition refusée par l'agent. Une demande de maintien en surnombre a été transmise à la Commission Administrative Paritaire.

Poste d'ATSEM : poste occupé par un agent contractuel en CDI. Une proposition de poste sur un emploi équivalent a été faite à l'agent par la commune de Bessais-le-Fromental qui maintient son école en classe unique.

→ **Inventaire** : chaque institutrice fera l'inventaire de son école et le matériel sera réparti comme suit :

- les manuels scolaires et les fournitures non utilisées reviendront à l'école de Bessais-le-Fromental
- le mobilier scolaire sera conservé par chaque commune ayant une école
- le matériel du secrétariat sera conservé par la mairie de Bessais-le-Fromental.

→ **Clé de répartition** : la clé de répartition pour le calcul des frais de mise en surnombre de l'agent se fera au prorata du nombre d'élèves de chaque commune. La liste des élèves sera celle arrêtée à la rentrée scolaire 2019/2020 soit :

* 14 élèves pour Bessais-le-Fromental

* 6 élèves pour Bannegon

* 1 élève pour Vernais

La liquidation de l'actif ou du passif sera faite selon la même clé de répartition.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CRÉATION DE POSTE Modification du tableau des effectifs

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il propose :

- La création d'1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet soit 24/35^{ème}, pour des fonctions d'animateur/animatrice de la structure France Services.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en gestion administrative ou d'expérience professionnelle dans le secteur de l'action sociale.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaires des adjoints administratifs.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la création d'1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet soit 24/35^{ème}, pour des fonctions d'animateur/animatrice de la structure France Services,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

PRESTATIONS DE SERVICES EFFECTUÉES PAR LA COMMUNE DE DUN-SUR-AURON POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU DUNOIS Convention de prestations de services

Le personnel des services techniques de la commune de DUN/AURON effectue, tout au long de l'année, des interventions dans les écoles primaire et maternelle de DUN/AURON, ainsi qu'au

bassin d'apprentissage, pour le compte de la Communauté de communes du Dunois. En effet, ces équipements ont été mis à la disposition de la Communauté de communes lors du transfert de compétences.

Aussi, il convient de garantir le remboursement du coût des prestations par la Communauté de communes.

Une convention de prestations de services a été établie le 23/11/2004 entre la commune de DUN SUR AURON et la Communauté de communes du Dunois en vue de préciser les conditions de remboursement de ces prestations.

Des décomptes semestriels détaillés du coût des prestations sont établis chaque année.

Néanmoins ces prestations ont évolué et il convient de modifier la convention existante afin d'y ajouter dans les prestations effectuées « nettoyage des locaux ».

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré décide :

- de modifier l'article 2 de la convention de prestations de services existante en y ajoutant la prestation « nettoyage des locaux »,
- d'autoriser M. le Président ou à défaut un de ses adjoints à signer la convention pour les prestations de services effectuées par le personnel des services techniques de la Ville de DUN/AURON pour le compte de la Communauté de communes du Dunois.

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

ADMISSION EN NON VALEUR Budget Principal

M. Louis COSYNS, Président donne lecture de l'état des produits irrécouvrables dressé par Mme Agnès LEJAY, Comptable Public. Elle demande l'admission en non-valeur, et par suite, la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit état et ci-après reproduites.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrements ; que les redevables concernés justifient, conformément aux causes et observations consignées dans ledit état, des poursuites exercées sans résultats :

Après avoir entendu le rapport du Président, -

Vu également les pièces à l'appui,

M. le Président propose aux membres présents, après en avoir délibéré, d'admettre en non-valeur la liste suivante arrêtée à la date du 29/09/2020.

Liste 4021390212	22.13 €
-------------------------	----------------

PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021

M. le Président rappelle qu' avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil communautaire, entendu l'exposé du Président prend acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires.

VOTE A L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES

↳ *M. Pierre de JOUVENCEL* demande qui a réalisé les tableaux présentés à l'assemblée pour le vote de la redevance des OM ? Il demande s'il est vrai qu'un conseiller municipal de DUN a contribué à leur réalisation comme cela lui a été dit par les services de la CDC ?

↳ *M. Pierre de JOUVENCEL* explique que selon lui cela est intolérable. La CDC doit être indépendante et pas sous tutelle de la commune de DUN.

Il revient sur l'augmentation de la redevance qui a été votée. Il dit assumer cette augmentation qu'il a votée. Toutefois, de nombreux griefs d'usagers sont signalés. Selon lui, au vu des résultats du CA, on aurait certainement pu avoir une augmentation moins importante.

↳ *M. le Président* lui répond que tout le monde a participé à l'élaboration de ces tableaux et qu'effectivement parmi ces personnes il y avait un conseiller municipal de DUN.

Ce conseiller a compilé de nombreuses données afin de les rendre exploitables.

Ce dossier est lourd. Il rappelle que l'augmentation n'a pas été faite de gaîté de cœur.

Il souligne également le fait que les tableaux présentés lors de l'augmentation de la redevance étaient le reflet de la réalité.

Il explique que, collectivement, la CDC n'a pas suffisamment anticipé les augmentations futures, et par conséquent les recettes nécessaires.

L'augmentation votée prend en compte ces éléments : augmentation de la TGAP, baisse des recettes versées par les éco-organismes, baisse de la population et donc des recettes de la redevance, incertitude sur la taxe « plastique »...

↳ **M. le Président** rappelle que « nous sommes tous des élus et nous sommes là pour prendre nos responsabilités ».

Il explique que le marché récemment établi aurait pu être monté différemment.

Des solutions sont actuellement recherchées, notamment en augmentant le nombre de points de collecte pour réduire les trajets inutiles des véhicules de ramassage.

Il explique qu'une réflexion doit être menée sur la TEOM. Dans certains EPCI, TEOM et Redevance cohabitent.

Pour DUN, la TEOM serait la solution idéale. Il n'y aurait plus le problème du contrôle des arrivées/départs. Le Trésor public se chargerait du recouvrement.

↳ **M. Bertrand PHILIPPON** explique que c'est la communication de la CDC qui est défailante. Quand le taux de la redevance a été diminué, personne n'a remercié la CDC pour cela. Sans doute parce que personne n'y a prêté attention faute d'information suffisante. Cette fois-ci, il est impératif de communiquer sur le pourquoi de l'augmentation.

↳ **M. Robert MORISSE** explique qu'un travail est mené en ce moment pour trouver des solutions. Le kilométrage des tournées de ramassage va être analysé commune par commune.

Il faut réduire de 5000 km le kilométrage global pour obtenir un gain significatif tout en restant dans les limites réglementaires autorisées.

Il termine en disant que l'apport volontaire va s'imposer à nous tous.

↳ **M. Etienne DURAND** fait un point sur la dernière réunion de BERRY NUMERIQUE.

La délégation pour le déploiement de la fibre se fait en 2 phases.

1-2015/2022

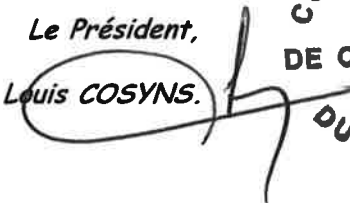
2-2021/2025

L'objectif est d'avoir 100% des foyers raccordables raccordés à la fibre en 2025.

Il n'y aura pas de contribution supplémentaire demandée aux CDC.

La séance est levée à 21 h 00.

Le Président,
Louis COSYNS.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU DUNOIS

La Secrétaire,
Florence CHÉDIN.



